Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1541-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/90/CM/ND
Objet : définition des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales (L.2121-29), les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-8 et L.153-11 du Code de l'urbanisme.
Vu la délibération n°2026/63/CM/ND du 15 juin 2026 visant à permettre la reprise de la procédure d'élaboration du PLU et ainsi modifier la délibération n°2015/16 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
1. De fixer les objectifs suivants dans le cadre de la procédure :

- De tenir compte et de s'assurer de l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience fixant le « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 ;

- De rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT du Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020 (en cours de modification afin d'intégrer les orientations du SRADDET) et le PCAET exécutoire depuis février 2021 ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1541-DE

- D'actualiser le projet de territoire communal en intégrant notamment le besoin de confortement des équipements communaux et le maintien des activités économiques ;

- Redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagements et de développement durable, (préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel et agricole, accueillir une population nouvelle dans des proportions maîtrisées, garantir le maintien du caractère rural).

- Organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune en interrogeant les potentiels de renouvellement urbain.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. D'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

 - 1 réunion publique sera organisée au cours de l'élaboration du PLU pour associer les habitants aux réflexions menées dans le cadre de son élaboration ;
 - Un registre pour y recueillir les observations du public est mis à disposition en mairie.
 - Information diffusée pendant la procédure par le biais du site internet et du bulletin municipal de la commune.

 La commune se réserve le droit d'ajouter toute autre initiative de concertation si cela s'avérait nécessaire pour favoriser une information et une concertation de qualité.

4. De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

5. De solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

6. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

7. D'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8. De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, notamment :

 - Au préfet de la Région des Hauts-de-France ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Au président du Conseil Départemental ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
 - Au président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis ;

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1541-DE

- Au président de l'EPCI Coeur d'Ostrevent Agglo ;
- Au président du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis ;
- Au président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ;

10. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCHIENNES 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication